

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 à 6 logements ainsi qu'à aménager une aire de stationnement qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Distance minimale à respecter entre un accès au bâtiment principal et une ligne de terrain avant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RES-4113	2 m	0,40 m (bâtiment existant) 1,12 m (agrandissement)
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès aux étages		Façades latérales et arrière	Façade avant principale
Localisation d'un escalier ouvert donnant accès au sous-sol		Façades latérales et arrière	Façade avant principale
Proportion minimale du couvert végétal sur l'ensemble de la propriété		30%	28%
Distance minimale à respecter entre une aire de stationnement et un bâtiment principal		2,5 m	1,35 m

L'immeuble affecté par cette demande est les lots 3 011 001, 3 139 800 et 3 433 067 du cadastre du Québec. Il est situé aux 401 / 405 de la rue du Menuisier.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002